

MASTER Justice, procès et procédures

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES

Année universitaire 2023-2024

Vu l'avis du conseil de faculté du 25/05/2023

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du 20/06/2023

CHAMP :

Sciences Technologie et Santé en Environnement Tropical

Culture, Territoire et Sociétés plurielles dans l'océan Indien

DIPLOME :

NIVEAU(X) :

1^{ère} année 2^{ème} année

MENTION :

PARCOURS-TYPE :

(*appellation du parcours-type 1*)

(*appellation du parcours-type 2*)

(*appellation du parcours-type 3*)

(*appellation du parcours-type 4*)

RÉGIME :

formation initiale ; formation continue

MODALITÉS :

présentiel ; distanciel ; hybride ; alternance

**RESPONSABLE(S)
PEDAGOGIQUE(S) :**

Pascal PUIG
pascal.puig@univ-reunion.fr

Cathy POMART
cathy.pomart@univ-reunion.fr

**GESTIONNAIRE(S)
PEDAGOGIQUE(S) :**

Audrey BECQUART
Audrey.becquart@univ-reunion.fr

Préambule

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter le règlement général des études (RGE) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles de connaissances et des compétences.

1. Dispositions générales

1.1 Les conditions d'admission

CONDITIONS D'ADMISSION [dispositions fixées dans le règlement général des études - RGE] <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
<p>Modalités particulières à préciser le cas échéant</p> <p><i>(Les conditions d'admission doivent être complétées de façon détaillée pour les filières sélectives LP/M1.</i></p> <p><i>L'ensemble des éléments pris en compte doivent apparaître.</i></p> <p><i>Ex : notes prises en compte, formations conseillées, critères qualitatifs, formations spécifiques à suivre pour entrer dans</i></p>	<p><u>Conditions d'admission en Master 1 « Justice, procès et procédures » :</u></p> <p>L'accès en première année de Master JPP est :</p> <ul style="list-style-type: none">• conditionné par l'acquisition de 180 crédits répartis sur les six semestres nécessaires à l'obtention de la licence droit ;• ou subordonné à l'obtention de tout autre titre, diplôme, ou formation d'une institution française ou étrangère reconnu comme équivalent ;• ou encore subordonné à l'avis favorable donné au dossier de candidature présenté au titre d'une validation des acquis par une commission de validation de l'expérience. <p>Dans tous les cas, l'admission est prononcée par le chef d'établissement dans la limite des capacités d'accueil de ce diplôme <u>sur proposition de la commission d'admission du diplôme concerné après sélection conformément à la réglementation en vigueur.</u></p> <p><u>Modalités de la sélection en vue d'une inscription en Master 1 JPP :</u></p> <p>La sélection se fait à l'issue de l'examen d'un dossier et d'un entretien.</p> <ul style="list-style-type: none">• La commission pédagogique examine <u>l'ensemble des dossiers des candidats</u> et écarte ceux qui ne satisfont pas – de manière évidente – aux critères présentés ci-dessous.• La commission pédagogique reçoit ensuite <u>les candidats retenus à l'issue de l'examen des dossiers</u> pour un entretien qui permettra au candidat de présenter plus en amont son dossier, ses expériences et sa motivation. <p><u>Critères d'appréciation des candidatures en Master 1 JPP :</u></p> <p>* le cursus antérieur permettant de suivre dans le cadre de cette formation de master = cursus en droit (ou formation jugée équivalente). NB - Les mentions obtenues par les candidats et assortissant leurs diplômes seront particulièrement appréciées.</p>

<p><i>cette formation (ex certification) ...)</i></p>	<p>* les expériences diverses démontrant la curiosité de l'étudiant (formations complémentaires : diplôme universitaire ou autre) et son intérêt pour la formation JPP (stage, participation à des concours de plaidoirie, etc.)</p> <p>* la motivation du candidat au regard de son projet personnel et professionnel.</p> <p>Le dossier du candidat proposera une lettre de motivation ; sa motivation sera également appréciée à l'occasion de l'entretien qui lui est proposé.</p> <p><u>Conditions d'admission en Master 2 « Justice, procès et procédures » :</u></p> <p>L'accès en deuxième année de Master JPP est :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>conditionné par l'acquisition de 60 crédits répartis sur les deux semestres nécessaires à l'obtention d'un master 1 mention Justice, procès et procédures (l'admission est alors de droit) ;</u> • ou subordonné à l'obtention de tout autre titre, diplôme, ou formation d'une institution française ou étrangère reconnu comme équivalent ; • ou encore subordonné à l'avis favorable donné au dossier de candidature présenté au titre d'une validation des acquis par une commission de validation de l'expérience. <p><u>Les étudiants titulaires d'un diplôme de master 1, même juridique, mais autre qu'un master 1 mention JPP déposent un dossier en vue de leur admission en Master 2 JPP auprès de la commission de validation.</u></p> <p>Dans tous les cas, l'admission est prononcée par le chef d'établissement dans la limite des capacités d'accueil du diplôme.</p>
---	--

1.2 L'inscription pédagogique

<p style="text-align: center;">INSCRIPTION PEDAGOGIQUE <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i></p>	
<p>Modalités complémentaires</p>	<p style="text-align: center;">L'inscription pédagogique doit être effectuée auprès du bureau des masters au plus tard le 1^{er} octobre de l'année en cours</p>

1.3 Objectifs de la formation

OBJECTIFS DE LA FORMATION CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES ACQUISES

[Les compétences doivent être en conformité avec la fiche nationale RNCP du diplôme]

Ce master a pour objectif d'offrir une formation dans le domaine des procédures et des techniques judiciaires. Il répond à une demande des professionnels du monde judiciaire qui souhaitent que les diplômés renforcent leurs compétences en procédure, soient formés à des techniques judiciaires et directement opérationnels.

La 1^{ère} ambition de cette formation est donc de permettre l'acquisition de connaissances approfondies en matière procédurale ; la 2^{ème} ambition est de tendre vers la maîtrise de techniques procédurales et la découverte d'outils qui sont le quotidien des professionnels (barèmes, formulaires, etc.) ; enfin la 3^{ème} ambition de la formation est de renforcer le niveau de culture générale des étudiants.

Plus globalement, il s'agit de faciliter l'accès des étudiants aux professions judiciaires et ainsi qu'à celles d'auxiliaires de justice.

2. Organisation des enseignements

2.1 Organisation générale

Nombre de semestres	4
Nombre d'UE	22 UE en M1 + 23 UE en M2 = 45 UE
Volume horaire étudiant de la formation <u>par année</u>	<u>En Master 1</u> : 441 H CM +165 H TD = 606 H étudiant <u>En Master 2</u> : 229 H CM + <i>a minima</i> 210 H en temps d'investissement étudiant (mémoire, conférences, stage, procès fictif) soit <i>a minima</i> 439 H étudiant

2.2 Composition des enseignements

Se reporter au tableau de modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) en annexe 2

Commentaires sur certains éléments du tableau des MCCC

(si les modalités du mémoire, stage, projets tuteurés, certaines UE etc. nécessitent des précisions)

En master 1 :

Mutualisation importante avec les deux mentions de master préexistantes en droit privé (droit des affaires et droit du patrimoine).

- **4 Unités d'Enseignement spécifiques :**
 - droit pénal spécial des personnes ;
 - droit de la preuve ;
 - droit processuel interne et européen ;
 - culture juridique et judiciaire.
- **3 TD spécifiques :**
 - droit de la preuve ;
 - droit processuel interne et européen ;
 - droit pénal spécial des biens.

En master 2 :

Master complètement autonome des autres masters en droit.

- Modules disciplinaires
- Module Evolution de la justice contemporaine
- Modules Culture et ouverture
- Modules Techniques procédurales
- Module Pratique Professionnelle
- Modules Immersion professionnelle

Au-delà des heures de cours proprement dites, ce master demande une implication forte de l'étudiant et une participation à des conférences, des colloques, des ateliers de préparation d'un procès fictif ...

2.3 Assiduité aux enseignements

ASSIDUITÉS, MODALITÉS ET JUSTIFICATIFS D'ABSENCE

En application de l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère de l'enseignement supérieur, l'ensemble des étudiants doivent être inscrits et assidus aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation.

Aux CM	Obligatoire
Aux TD	Obligatoire
Aux TP	-
Dispense d'assiduité	<p>En Master 1 JPP, la dispense de CM et de TD est autorisée sur avis du responsable pédagogique et visée par le vice-doyen droit.</p> <p>Les demandes devront être déposées au plus tard le 2 octobre 2023 pour le semestre 1 et au plus tard le 5 février 2024 pour le second semestre.</p> <p>Sont concernés : les étudiants relevant d'arrêtés spécifiques peuvent demander le bénéfice du régime dérogatoire. Ce régime dérogatoire dispense de la présence obligatoire en CM et en travaux dirigés. Cela concerne notamment des étudiants salariés ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, des femmes enceintes, des</p>

	<p>étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus, des étudiants handicapés, des artistes et des sportifs de haut niveau.</p> <p>Dans les matières comportant des travaux dirigés, les étudiants qui choisissent ce régime sont évalués sur la seule note d'examen à l'exclusion de la note de travaux dirigés.</p> <p><u>En Master 2 JPP</u>, les dispenses d'assiduité ne sont pas autorisées.</p>
Modalités et justificatifs d'absence	Toute absence doit être justifiée auprès du bureau pédagogique des masters (certificat médical, convocation...)

3. Règles d'acquisition des enseignements

3.1 Validation

(UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année...)

VALIDATION <i>Règles d'acquisition des UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année, diplôme</i> <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
UE	Obtention d'une moyenne sur l'UE supérieure ou égale à 10/20.
Semestre	Obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10/20.
Année	Obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10/20.
Diplôme	Obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10/20.

3.2 Compensation

COMPENSATION <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
---	--

<p>Préciser les modalités de compensation si besoin</p>	<p>Principe de la compensation</p> <p><u>Les unités d'enseignements (UE) :</u></p> <p>Chaque UE est affectée d'un coefficient. Elle a une valeur définie en crédits européens de même que chacun de ses éléments constitutifs. L'acquisition de l'UE emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.</p> <p>Chaque UE s'obtient, <u>soit</u> en obtenant une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 calculée à partir des notes obtenues dans l'UE concernée affectées des coefficients correspondants, <u>soit</u> en obtenant le semestre concerné dans les conditions précisées au paragraphe suivant.</p> <p><u>Les semestres :</u></p> <p>Chaque semestre d'enseignement s'obtient, <u>soit</u> en obtenant une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 calculée à partir des notes obtenues dans les différentes UE affectées des coefficients correspondants, <u>soit</u> en obtenant une moyenne supérieure ou égale à 10/20 sur l'ensemble des deux semestres.</p>
---	---

3.3 Capitalisation

<p align="center">CAPITALISATION/CONSERVATION <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i></p>	
<p>Préciser les modalités de capitalisation si besoin</p>	<p>Conformément au Règlement Général des Études, chaque enseignement (= UE) est capitalisable.</p>

4. Examens

4.1 Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

<p align="center"><u>POUR CHAQUE SEMESTRE ET/OU CHAQUE ÉPREUVE,</u> MODALITÉS DE CONVOCATION ET CONDITIONS D'ACCÈS <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i></p>

A préciser	<p>Les étudiants sont convoqués au minimum 15 jours avant le début des épreuves par voie d’affichage sur les panneaux prévus à cet effet, ainsi que sur l’emploi du temps en ligne.</p> <p>Les étudiants relevant des programmes d’échanges sont soumis aux mêmes modalités de contrôle des connaissances que les autres étudiants. A titre exceptionnel, après accord du responsable pédagogique, l’enseignant concerné peut mettre en place des modalités d’examens particulières.</p> <p>Certains contrôles des connaissances peuvent être organisés en ayant recours à l’outil informatique.</p>
------------	---

4.2 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

<h3 style="margin: 0;">4.2.1 MODALITÉS D'EXAMENS</h3> <p style="margin: 0;"><i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i></p>	
<p>L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes :</p> <p><i>(en complément du tableau des MCCC en annexe, préciser l'organisation et les formes variées des évaluations prévues dans la formation ainsi que les modalités relatives à la session de rattrapage)</i></p>	
<p>Évaluation terminale :</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> OUI ; <input type="checkbox"/> NON</p> <p>Une évaluation terminale peut prendre la forme d’un écrit ou d’un oral, selon ce qui est indiqué dans le tableau des MCCC.</p>
<p>Évaluation continue avec la possibilité d’un contrôle terminal :</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> OUI ; <input type="checkbox"/> NON</p> <p>Une évaluation peut conjuguer une épreuve terminale (écrite ou orale) et du contrôle continu.</p>
<p>Évaluation continue intégrale :</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> OUI ; <input type="checkbox"/> NON</p> <p>Si le tableau des MCCC le permet, une évaluation peut avoir lieu exclusivement en contrôle continu.</p>

4.2.2 ABSENCES AUX EXAMENS

Préciser les modalités de rattrapage en cas d'absence à un examen ou les résultats reportés sur le relevé de notes (ABJ, ABI, DEFAILLANT)

(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

Absence aux évaluations continues	Toute absence doit être justifiée par un certificat médical. Le chargé du cours et/ou du TD définira(ont) les modalités éventuelles de rattrapage. <u>En cas d'absence justifiée</u> , le relevé de notes indique la mention ABJ. <u>En cas d'absence injustifiée</u> , le relevé de notes indique la mention ABI.
Absence aux évaluations terminales de session initiale ou de session de rattrapage	Toute absence doit être justifiée par un certificat médical. <u>En cas d'absence justifiée</u> , le relevé de notes indique la mention ABJ. <u>En cas d'absence injustifiée</u> , le relevé de notes indique la mention ABI.

5. Résultats

5.1 Les jurys

LES JURYS

(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

Modalités sur la délibération à préciser	Le jury ne peut valablement délibérer que si au moins 4 de ses membres sont présents. Le jury est composé de l'ensemble des intervenants des premiers et des deuxièmes semestres de l'année concernée. Pour chaque année de formation, des mentions sont décernées aux étudiants qui obtiennent l'une des moyennes générales annuelles suivantes : <ul style="list-style-type: none">- moyenne supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20 : mention passable- moyenne supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20 : mention assez bien- moyenne supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20 : mention bien- moyenne supérieure ou égale à 16/20 : mention très bien Le jury peut décider de ne pas décerner de mentions aux étudiants qui auront obtenu ces moyennes à l'issue de la seconde session d'examens.
---	---

5.2 Communication des résultats

COMMUNICATION DES RÉSULTATS

(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

Modalités à préciser	Les résultats sont communiqués aux étudiants par voie d’affichage sur les panneaux dédiés aux étudiants de master et sur leur Environnement Numérique de Travail.
-----------------------------	---

5.3 Le redoublement

REDOUBLEMENT	
Modalités du redoublement	Le redoublement est décidé par le jury de délibération de fin d’année sur la base d’une analyse des résultats, de l’assiduité et du comportement de l’étudiant concerné. Il n’y a pas de redoublement possible en Master 2.

6. Dispositions diverses

6.1 Dispositions spécifiques à la formation

(le cas échéant)

6.2 Mesures transitoires

(le cas échéant) A utiliser en cas de changement de maquette